

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email:mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 9-2025-594

CIAO

Installation terrasse

**REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 ; L.2213-1 et L.2213-2, et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de signature aux Adjointes au Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant la demande de Madame " ", gérante de l'établissement « CIAO », sis 66 rue Albert 1er, d'installer une terrasse face à son établissement,

ARRETE :

Article 1er : A partir du mardi 6 mai 2025, le stationnement sera interdit sur les places de parking qui se trouve devant l'établissement « CIAO », au 66 rue Albert 1^{er}.

Article 2 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

Article 4 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la circulation sera mis en fourrière après avis des Services de Police. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et réglementation en vigueur.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié sur le site internet de la commune.

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.Telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Directeurs Adjoints, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, le Commandant de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 2 mai 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire

Francis CORDONNIER

Francis CORDONNIER
Adjoint Délégué
7 mai 2025